

**COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE**

2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents** : M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

**Excusés** : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAUTIER, Mme Isabelle DEGLETTE qui a donné pouvoir à Mme Pierrette POUSSET, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Alain LENESLEY qui a donné pouvoir à Mme Martine LEPAGE

**Absents** : Mme Sylvie ASSELIN, MM. Yann LECUYER, Serge LEMONNIER

**Secrétaire de séance** : M. Cyril PANIEL

**Date de convocation** : 7 décembre 2021

**Date d'affichage** : 23 décembre 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

**Délib. n°2021-083 : Agglo - nouvelle convention d'adhésion au service « instruction ADS »**

Au 01/01/2021, la commune a adhéré au service mutualisé d'application du droit des sols (ADS) proposé par l'Agglo, qui assure le traitement de toutes les autorisations d'urbanisme à l'exception des CUa (examen de la recevabilité de la demande, complétude du dossier et proposition de décision).

A ce jour, cette prestation de services est facturée à la commune **11 778 €/an**.

L'Agglo a fait le constat que le service était insuffisamment structuré (augmentation du nombre de dossiers d'urbanisme, pré-instruction hétérogène entre communes, impact de la dématérialisation, nécessité de monter en compétences pour les agents instructeurs...).

L'Agglo propose en conséquence de modifier les modalités de fonctionnement et de financement du service afin d'adapter son dimensionnement à l'activité réelle. Deux niveaux de prestations sont proposés au choix des communes :

- **Niveau 1** « standard » : **19 148 €**
- **Niveau 2** « assistance informatique et conseils aux pétitionnaires » : **36 393 €**

Le niveau 2, qui comprend en prestations supplémentaires le conseil aux pétitionnaires, la numérisation des dossiers et l'enregistrement des dossiers sur le logiciel métier, s'adresse davantage aux communes de taille modeste, non pourvues d'agents formés en urbanisme, ce qui n'est pas le cas à Condé-sur-Vire. Il est donc proposé de retenir seulement le niveau 1 (19 148 €) pour notre commune.

Vu la délibération n°c2015-02-02.032 du conseil communautaire de constitution d'un service instructeur mutualisé du droit des sols au sein de Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19/06/2017 approuvant le transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols à Saint-Lô Agglo pour les communes en faisant la demande ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement du Territoire » consultée le 14 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2021 approuvant la nouvelle convention d'adhésion au service d'application du droit des sols en lieu et place de l'actuelle convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 juillet 2005, modifié le 29 septembre 2011, le 8 mars 2012, le 18 octobre 2012, le 15 novembre 2012 et le 25 février 2016, révisé le 24 février 2014 ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 30 janvier 2013 et par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2013 ;

Après délibération, le Conseil municipal :

#### DECIDE

- **Confier l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la commune au service d'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **Opter pour le service de niveau 1 tel que prévu dans la convention d'adhésion ;**
- **Résilier la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction actuellement en vigueur avec prise d'effet de la résiliation au 31 décembre 2021 ;**
- **Valider la sortie de l'attribution de compensation pour le financement du service d'application du droit des sols ;**
- **Contribuer au financement du service d'application du droit des sols via une facturation annuelle basée sur l'activité réelle dont les modalités figurent dans la convention d'adhésion ;**
- **Approuver les termes de la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo ;**
- **Autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;**
- **Charger le Maire d'informer le Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo de cette décision ;**
- **Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.**

<b>Pour : 24</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions : 1</b>
------------------	-----------------	------------------------

\* Abstention : Alain EUDES

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le   
ID : 050-200063592-20211216-DELIB2021\_083-DE

**Le Maire,  
Laurent PIEN**



*(Handwritten signature in blue ink)*